



Postes au sein du conseil d'administration de l'AQHSST pour 2025-2026

Être administrateur au sein de l'AQHSST, un engagement payant!

Depuis ses débuts, l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail mise sur le bénévolat pour accomplir son mandat. Historiquement, le travail au sein de l'Association, que ce soit comme administrateur du Conseil d'administration ou comme directeur, a aussi été reconnu par les employeurs québécois publics et privés comme leur contribution à l'avancement des dossiers d'hygiène, de sécurité et de santé du travail au Québec. Bien que ce travail de bénévolat doive être non rémunéré, l'Association accorde des marques de reconnaissance à ces personnes en ayant une politique destinée à assurer l'uniformité de ses actions, comme le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement si requis, la participation gratuite aux activités de formation et l'inscription au congrès.

Les administrateurs du conseil siègent 9 fois par année : les lundi (sauf mai, juillet et décembre) et une fois lors du congrès annuel en mai. Pour un poste de directeur, vous pourrez créer un sous-comité afin de vous aider dans vos tâches. Les directeurs sont chargés des opérations de l'AQHSST et appuyés par le coordonnateur des opérations.

Le poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier requiert que vous soyez membre depuis un minimum d'un an. Tous les autres postes demandent que vous soyez membres au moment de votre candidature donc nouveaux membres admissibles.

Être administrateur au sein de l'AQHSST c'est avant tout des rencontres avec des personnes qui ont le goût de se dépasser, qui ont le souci de gérer les biens de l'Association de façon responsable et qui souhaitent faire avancer les professions de l'HSST. L'objectif est noble : faire de l'HSST un point tournant dans notre monde en mouvement.

Comme prescrit au règlement no 8 des règlements de l'Association, une période de mise en candidature aux divers postes vacants au conseil d'administration doit être prévue.

Voici donc une chance unique de vous impliquer encore davantage dans votre Association. Pour l'exercice 2025-2026, les postes vacants suivants devront être comblés :

1. ***Vice-président***
2. ***Trésorier***
3. ***Secrétaire***
4. ***Directeur des formations***
5. ***Directeur des communications***
6. ***Directeur Région SUD***
7. ***Directeur région EST (interim un an)***

Nous vous invitons à poser vos candidatures à l'un de ces postes en nous faisant parvenir votre CV ainsi qu'une lettre d'intention.

La date limite pour remettre votre candidature est le 1er mai 2025 à l'adresse courriel suivante : info@aqhsst.qc.ca Pour toutes demandes de précisions sur les postes disponibles, vous pouvez communiquer avec Stéphanie Boisvert coordonnatrice des opérations au 450-776-2169.

En vous remerciant de votre intérêt.

Esther Thibault
Présidente de l'AQHSST



Choix du poste

- Vice-président
- Trésorier
- Directeur région SUD
- Directeur des communications
- Secrétaire
- Directeur région EST (Intérim un an)
- Directeur des formations

Pour les postes de vice-président, secrétaire et trésorier, vous devez être membre de l'AQHSST depuis un minimum d'un an.

ARTICLE 7 - RÉGIONS (amendé. mai 2020)

Les membres appartiennent à la région correspondant à l'adresse du domicile indiquée au registre officiel de l'Association. La définition de chacune des régions correspond aux définitions prévues au Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (c. D -11, r.2) (Loi sur la division territoriale) tel qu'en vigueur le 8 janvier 2019 et sans tenir compte de toute modification ultérieure qui pourrait y être apportée.

Merci de faire parvenir votre formulaire ainsi que votre lettre d'intention à info@aqhsst.qc.ca

Administrateur

Nom : _____

Adresse résidence : _____

Téléphone usuel : _____

Entreprise : _____

Courriel : _____

Profession : _____

Poste(s) souhaité(s) : _____

Appui de trois (3) membres de l'AQHSST

<i>Prénom et nom</i>	<i>No de membre</i>	<i>Courriel</i>

Retourner le formulaire à info@aqhsst.qc.ca



Être administrateur au sein de l'AQHSST, un engagement payant!

Depuis ses débuts, l'Association québécoise pour l'hygiène, la santé et la sécurité du travail mise sur le bénévolat pour accomplir son mandat. Historiquement, le travail au sein de l'Association, que ce soit comme administrateur du Conseil d'administration ou comme responsable de comité, a aussi été reconnu par les employeurs québécois publics et privés comme leur contribution à l'avancement des dossiers d'hygiène, de sécurité et de santé du travail au Québec. Bien que ce travail de bénévolat doive être non rémunéré, l'Association accorde des marques de reconnaissance à ces personnes en ayant une politique destinée à assurer l'uniformité de ses actions, comme par exemple le remboursement des frais de déplacement et d'hébergement si requis, la participation gratuite aux activités de formation et l'inscription au congrès.

Les membres du conseil d'administration siègent 10 fois par année : les 3e lundis en soirée (sauf juillet et décembre) et une autre fois lors du congrès annuel en mai. En tant que directeur, vous pourrez créer un sous-comité afin de vous aider dans vos tâches. Les directeurs sont en charge des opérations de l'AQHSST et appuyés par le coordonnateur des opérations.

Les administrateurs doivent être des membres individuels depuis un minimum d'un an pour occuper un poste de président, vice-président, secrétaire ou trésorier et devenir membre individuel ou employeur pour les autres postes.

Être administrateur au sein de l'AQHSST c'est avant tout des rencontres avec des personnes qui ont le goût de se dépasser, qui ont le souci de gérer les biens de l'Association de façon responsable et qui souhaitent faire avancer les professions de l'HSST. L'objectif est noble : faire de l'HSST un point tournant dans notre monde en mouvement.

Au plaisir de vous retrouver parmi nous!

Le Conseil d'administration



AVIS DE MISE EN CANDIDATURE

Extraits du Livre des règlements généraux de l'AQHSST

8. ADMINISTRATEURS

8.1 ÉLECTION

Les administrateurs sont élus par les membres à l'assemblée annuelle, par procuration ou par correspondance selon une procédure d'élection établie par le conseil d'administration.

8.2 ÉLIGIBILITE

Seuls les membres de l'Association sont éligibles à exercer la fonction d'administrateur. Les administrateurs sortants sont rééligibles.

Les administrateurs doivent être des personnes physiques, doivent avoir dix-huit (18) ans et être habilités par la Loi à contracter.

Pour se présenter comme président, vice-président, secrétaire ou trésorier, le candidat doit être membre de l'Association de façon continue depuis un minimum d'un an.

8.3 DUREE DES FONCTIONS

La durée des fonctions de chacun des administrateurs est de deux ans à compter de la date de son élection, selon les directives du conseil d'administration.

Dans tous les cas, un administrateur demeure en fonction jusqu'à l'expiration de son mandat ou jusqu'à ce que son successeur ou remplaçant soit élu ou nommé, selon le cas.

8.4 REMPLACEMENT

Sous réserve de la Loi, le conseil d'administration peut combler les vacances survenues au sein du conseil d'administration.

S'il n'y a plus d'administrateurs, un ou plusieurs membres peuvent alors convoquer une assemblée générale extraordinaire aux fins d'en élire de nouveaux.

8.5 DEMISSION

Tout administrateur peut démissionner en faisant parvenir au siège social de l'Association une lettre de démission.

Telle démission prend effet à compter de la date de son envoi ou à toute autre date ultérieure indiquée par l'administrateur qui démissionne.

8.6 DESTITUTION

Tout administrateur peut être démis de ses fonctions, pour cause, avant l'expiration de son mandat, par résolution adoptée par le conseil d'administration par une majorité des deux tiers (2/3) des voix exprimées.

8.7 REMUNERATION

Les administrateurs ne sont pas rémunérés comme tels pour leurs services, mais le conseil d'administration peut, par règlement, prévoir les modalités de remboursement des frais qu'ils encourent dans l'exécution de leurs fonctions.

8.8 RETRAIT D'UN ADMINISTRATEUR

Cesse de faire partie du conseil d'administration et d'occuper sa fonction, tout administrateur qui :

- 8.8.1. présente par écrit sa démission au conseil d'administration ;
- 8.8.2. décède, devient insolvable ou devient inapte de façon permanente à prendre soin de lui-même ou à administrer ses biens, par suite notamment d'une maladie, d'une déficience ou d'un affaiblissement dû à l'âge qui altère ses facultés mentales ou son aptitude physique à exprimer sa volonté ;
- 8.8.3. cesse d'être membre.

8.9 ADMINISTRATEUR INTERESSE

Aucun administrateur ne peut confondre les biens de l'Association avec les siens ni utiliser à son profit ou au profit d'un tiers les biens de l'Association ou l'information qu'il obtient en raison de ses fonctions, à moins qu'il ne soit expressément et spécifiquement autorisé à le faire par résolution du conseil d'administration.

Chaque administrateur doit éviter de se placer dans une situation de conflit entre son intérêt personnel et ses obligations d'administrateur. Il doit dénoncer sans délai à l'Association tout intérêt qu'il possède dans une entreprise ou une association susceptible de le placer en situation de conflit d'intérêts, ainsi que les droits qu'il peut faire valoir contre l'Association, en indiquant, le cas échéant, leur nature et leur valeur.)

10. OFFICIERS

10.1 DESIGNATION

Les officiers de l'Association sont le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier, les responsables de région ainsi que tout autre officier dont le titre et les fonctions peuvent être déterminés par résolution du conseil d'administration.

À moins d'indication contraire, les officiers n'ont droit à aucune rémunération.

10.2 NOMINATION DES OFFICIERS

La nomination des officiers se fait en même temps que l'élection des administrateurs lors de l'assemblée annuelle conformément à la procédure d'élection établie par le conseil d'administration.

À défaut, le conseil d'administration a tous les pouvoirs pour nommer les officiers.

Les officiers sont élus pour un mandat de deux ans selon le calendrier suivant :

	Années Paires	Années Impaires
Président	x	
Vice-président		x
Secrétaire		x
Trésorier		x
Région 1 : région de Montréal	x	
Région 2 : Région Sud		x
Région 3 : région Nord	x	
Région 4 : Région Est	x	
Directeur des communications		x
Directeur des formations	x	

ARTICLE 7 - RÉGIONS (amendé. mai 2020)

Les membres appartiennent à la région correspondant à l'adresse indiquée au registre officiel de l'Association. La définition de chacune des régions correspond aux définitions prévues au Décret concernant la révision des limites des régions administratives du Québec (c. D -11, r.2) (Loi sur la division territoriale) tel qu'en vigueur le 8 janvier 2019 et sans tenir compte de toute modification ultérieure qui pourrait y être apportée.

Nord

Abitibi-Témiscamingue (08) Laval (13), Laurentides (15), Lanaudière (14) et Mauricie (04) Outaouais (07)

Sud

Montérégie (16), Estrie (05), Centre-du-Québec (17), Bois francs (17)

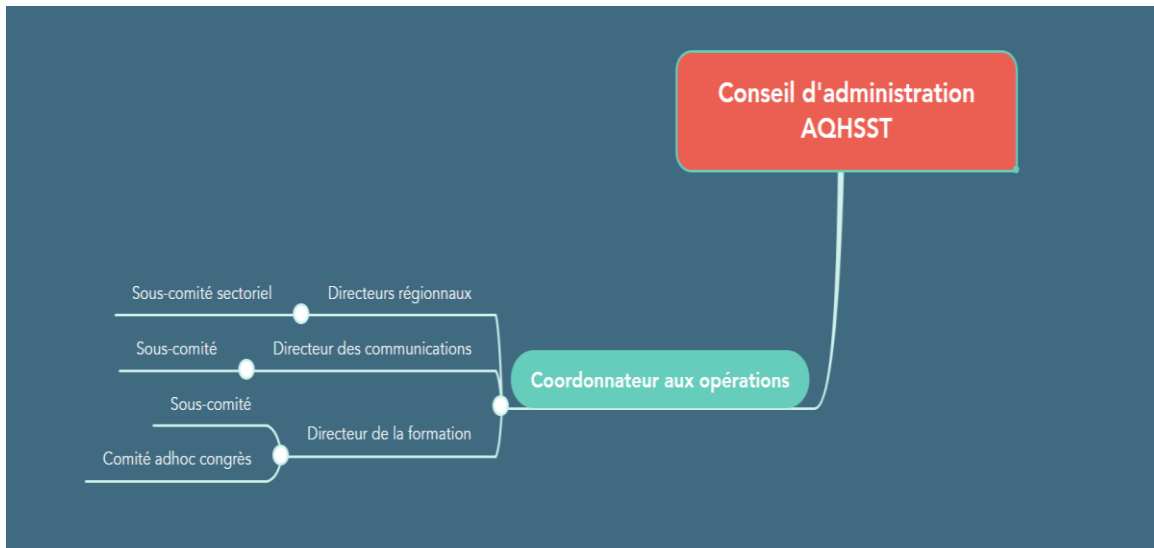
Est

Capitale-Nationale (03), Charlevoix (03), Côte-Nord (09), Gaspésie (11), Bas du Fleuve (01), Iles de la Madeleine (11) Chaudière- Appalaches (12) Saguenay Lac-Saint-Jean (02)

Montréal

Montréal (06) résidant hors Québec

Structure de gouvernance et opérationnelle de l'AQHSST



Nous vous invitons à poser vos candidatures à l'un de ces postes en nous faisant parvenir votre CV ainsi qu'une lettre d'intention vos réalisations et vos objectifs pour l'Association.

La date limite pour remettre votre candidature est le 1^{er} mai 2024 à l'adresse courriel suivante : info@aqhsst.qc.ca

En vous remerciant de votre intérêt.

Esther Thibault
Vice-présidente AQHSST